

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 13	<u>Pour</u> : 13	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	------------------	-----------------------	-------------------

Nombre de ConseillersEn exercice : 15

L'an deux mille vingt-deux le 19 septembre à 20 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 09 septembre 2022.

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	POUR	JULIEN Monique	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
BAZINET Bernard	POUR	MATHIS Franck	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
DAGNAS Delphine	POUR	MARENDA Vincent	POUR	ROUMAT Gérard	POUR
GRASSET Cécile	N'a pas voté. Arrivée à 21h45	MARENDA Yoann	POUR	VEDRENNE Jean	POUR
GENDRE Valérie	N'a pas voté. Arrivée à 20h30	METIFEU Francis	POUR	VIGNERON Sébastien	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

ABSENTS : Valérie Gendre-Mallemanche absente jusqu'à 20h30 et Cécile Grasset absente jusqu'à 20h45

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien VIGNERON

2022-28 Redevance d'occupation du domaine public 2022 réseaux de gaz

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de réclamer les redevances d'occupation du domaine public communal pour le passage des canalisations de gaz qui nous sont dues pour l'année 2022.

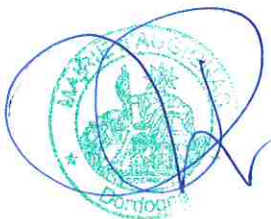
Après en avoir délibéré, considérant l'évolution des indices, la longueur des canalisations, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les redevances d'occupation du domaine public communal pour le passage des canalisations de gaz due pour l'année 2022 comme suit :

$$PR = [(0.035 \text{ euros} \times 419) + 100] \times 1,31 \text{ soit la somme de: } 150.21$$

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un titre de recette au compte 70323 et demandera l'acquittement au transporteur GRTgaz dont l'adresse est la suivante : Antenne comptable SCT – 35 rue de la brigade RAC – BP 62 – 16021 ANGOULEME la somme totale de 150.21 € euros pour l'année 2022.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Bernard BAZINET

Pour copie conforme en Mairie, le 21 septembre 2022
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Bernard BAZINET



Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 21/09/2022
Page 1 sur 1

